

Rôle de la séance publique du 11/09/2026 à 14h00

Président : Monsieur ROUSSET
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2400170 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	Mme X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE SAINT DIZIER	KAMKAR CAROLINE

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202664 du 17 novembre 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 14 septembre 2022 par laquelle la section compétente pour le traitement des situations pédagogiques individuelles de l'Institut de Formation et de Soins Infirmiers du centre hospitalier de Saint-Dizier a rejeté sa demande tendant à l'autoriser à s'inscrire une nouvelle fois en troisième année de formation.

02) N° 2400234 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	EHPAD SAINT FRANÇOIS D'ASSISE DE PONT-À-MOUSSON	BARTHELEMY & ASSOCIÉS
Défendeur	Mme X	SELARL RICHARD & LEHMANN

La maison de retraite de Saint-François d'Assise de Pont à Mousson demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102559 du 30 novembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui annule la décision du 6 juillet 2021 par laquelle son directeur a rejeté la demande de reconnaissance de maladie professionnelle de Mme X.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

03) N° 2301533**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Défendeur M. X

SELARL PAREYDT-GOHON
Me DINGLOR

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2101346 du tribunal administratif de Strasbourg du 21 mars 2023 qui, d'une part, a annulé la décision du 22 décembre 2020 par laquelle son président a radié de ses effectifs M. X pour abandon de poste, à compter du 1er avril 2020, et d'autre part, lui a enjoint de réintégrer M. X dans ses effectifs à partir du 1er avril 2020 et de reconstituer sa carrière.

04) N° 2400026**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur Mme X
Défendeur CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
 DE REIMS

CABINET LTAV
SELARL PAREYDT-GOHON

Madame X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2100213 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 26 mai 2023 qui a rejeté sa demande tendant à condamner le centre hospitalier universitaire de Reims à lui verser la somme de 40 000 euros en réparation de ses préjudices résultant du non-renouvellement de son dernier contrat.

05) N° 2301497**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur M. X
Défendeur CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
 TERRITORIALE

Me MAZZA
SERY-CHANEAU
AVOCATS

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2003257 du 9 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa requête tendant :

- 1) A ordonner, avant-dire droit, la communication du rapport d'enquête administrative interne diligentée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).
- 2) D'annuler la décision implicite par laquelle le président du CNFPT a refusé de lui accorder la protection fonctionnelle en raison des faits de harcèlement moral dénoncés, et a rejeté ses demandes indemnitaires.
- 3) De condamner le CNFPT au paiement d'une somme de 10 000 euros, en raison du harcèlement moral subi, à une somme de 15 000 euros en raison du manquement de celui-ci à son obligation de protection fonctionnelle et à une somme de 10 000 euros en raison des fautes commises dans le traitement de son accident de service et de sa reprise de fonctions.
- 4) D'enjoindre au CNFPT de mettre en œuvre la protection fonctionnelle et de prendre intégralement en charge les frais et honoraires arrêtés à la date de la requête à 5 726 euros TTC, montant à parfaire.
- 5) De mettre à la charge de la CNFPT une somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET**06) N° 2300881****RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	Mme X	SOCIETE D'AVOCATS ACG REIMS
Défendeur	REGION GRAND EST	Me BATOT

Madame X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102820 du 24 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa requête tendant d'une part, à annuler la décision implicite de rejet née du silence gardé par la région Gand Est sur sa demande indemnitaire préalable, d'autre part, de condamner la région Grand Est à lui verser la somme de 15 000 euros au titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral lié à la situation de précarisation de 2009 à 2018 et de condamner la région Grand Est à lui verser la somme de 8 000 euros au titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice moral et financier lié à son licenciement pour inaptitude et à l'illégalité de la décision de non-renouvellement de son contrat et de mettre à la charge de la région Grand Est la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

07) N° 2300926**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	M. X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
Défendeur	LA POSTE - DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITE DU GROUPE (DJCG)	HMS AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100458-2101112 du 26 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Besançon a rejeté ses demandes tendant à l'annulation, d'une part, de la décision du 15 décembre 2020 par laquelle le directeur régional du réseau La Poste Alsace Franche-Comté a prononcé sa mise à la retraite d'office pour invalidité et, d'autre part, de la décision du 6 mai 2021 par laquelle cette même autorité a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de sa maladie.

08) N° 2301607**RAPPORTEUR : M. BARLERIN**

Demandeur	M. X	LE CAB AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 230007 du 13 avril 2023 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à ce que le ministre de l'intérieur prenne les mesures nécessaires à l'exécution du jugement rendu par ce tribunal le 12 mai 2022 qui, après avoir annulé l'arrêté du 9 avril 2020 par lequel la préfète de la zone de défense et de sécurité Est l'avait radié des cadres et mis à la retraite anticipée pour invalidité, a enjoint au ministre de procéder à sa réintégration juridique après un nouvel examen de sa situation administrative et statutaire.

09) N° 2302894**RAPPORTEURE : Mme PETON**

Demandeur	Mme X	HOCQUET-BERG
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL UNISANTE +	CM.AFFAIRES PUBLIQUES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2107602 du 10 mai 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à condamner le centre hospitalier intercommunal santé+ de Forbach à l'indemniser des conséquences dommageables de la résiliation de sa convention de mise à disposition à compter du 30 avril 2021.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

10) N° 2400080

RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur M. X

Me CHAIB

Défendeur CENTRE HOSPITALIER D'AUBAN-MOËT

Monsieur X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2200693 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 13 juillet 2023 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la décision du 4 novembre 2021 par laquelle la directrice générale du centre hospitalier Auban-Moët d'Epernay a prolongé son placement en position de disponibilité d'office du 20 septembre 2021 au 19 mars 2022.

Rôle de la séance publique du 11/09/2026 à 15h15**Président** : Monsieur ROUSSET**Assesseurs** : Monsieur BARLERIN et Madame PETON**Greffier** : Monsieur BETTI**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET****01) N° 2300469****RAPPORTEUR : M. ROUSSET**

Demandeur	M. X	MARTY
	ASSOCIATION ROSHEIM A COEUR	MARTY
Défendeur	COMMUNE DE ROSHEIM	AARPI PMDB

M. X et l'ASSOCIATION ROSHEIM A COEUR demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2006035, 2006036, 2006037, 2006117 du tribunal administratif de Strasbourg du 7 décembre 2022 qui n'a fait que partiellement droit à leur demande tendant à annuler la délibération du 20 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal de Rosheim a approuvé le plan local d'urbanisme.

Rôle de la séance publique du 11/09/2026 à 15h45

Président : Monsieur ROUSSET
Assesseurs : Monsieur BARLERIN et Madame PETON
Greffier : Monsieur BETTI

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

01) N° 2502552 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	Mme X	Me DUSEN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500809 du 23 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 janvier 2025 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel elle pourra être éloignée à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de douze mois.

02) N° 2502553 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	Me DUSEN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500808 du 23 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 20 janvier 2025 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il pourra être éloigné à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de douze mois.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

03) N° 2501620 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	CABINET KOSZCZANSKI & BERDUGO
Défendeur	PREFECTURE DES ARDENNES	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403138 du 3 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 novembre 2024 par lequel le préfet des Ardennes lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

04) N° 2402232 RAPPORTEUR : M. ROUSSET

Demandeur	M. X	Me GABON
Défendeur	PREFECTURE DE LA MARNE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302374 du 23 janvier 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 13 octobre 2023 par lesquels le préfet de la Marne a refusé de l'admettre au séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire pendant douze mois et l'a assigné à résidence pendant six mois.

05) N° 2501828 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	KILINC UMIT
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2504503 du 1er juillet 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 28 mai 2025 par lesquels le préfet du Haut-Rhin, d'une part, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de deux ans et d'autre part, l'a assigné à résidence dans le département du Haut-Rhin pour une durée de quarante-cinq jours.

06) N° 2501837 RAPPORTEURE : Mme PETON

Demandeur	M. X	Me DUSS
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500276 du 19 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 décembre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme BOURGUET

07) N° 2400256 RAPPORTEUR : M. ROUSSET

Demandeur	M. X	BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Autres parties	OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2304725 du 6 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 8 décembre 2022 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

08) N° 2402530 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	Me BOHNER
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404928 du 19 juillet 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 9 juillet 2024 en tant que, par celui-ci, le préfet du Haut-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de destination et, d'autre part, de l'arrêté du même jour par lequel cette même autorité l'a assigné à résidence dans le département avec obligation de présentation.

09) N° 2402958 RAPPORTEUR : M. BARLERIN

Demandeur	M. X	Me BOHNER
Défendeur	PREFECTURE DU HAUT-RHIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2404928 du 16 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 9 juillet 2024 en tant que, par celui-ci, le préfet du Haut-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

10) N° 2401308 RAPPORTEUR : M. ROUSSET

Demandeur	M. X	GEHIN - GERARDIN
Défendeur	PREFECTURE DES VOSGES	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400569 du 6 mars 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 février 2024 par lequel la préfète des Vosges l'a obligé à quitter le territoire français sans délai à destination du pays dont il a la nationalité, lui a interdit le retour sur le territoire pendant deux ans et l'a assigné à résidence dans le département des Vosges.

11) N° 2501572	RAPPORTEUR : M. ROUSSET
-----------------------	--------------------------------

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2400569 du 10 avril 2025 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 22 février 2024 par lesquels la préfète des Vosges a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de deux ans et l'a assigné à résidence dans le département des Vosges.

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401290 du 4 juillet 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 avril 2024 par lequel la préfète des Vosges l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a fait interdiction de retour sur ledit territoire d'une durée d'un an.

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2506352 du 14 août 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 juillet 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin a prolongé de deux ans l'interdiction de retour sur le territoire français dont il fait l'objet par une décision du 14 janvier 2025.

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2506541 du 10 septembre 2025 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 juillet 2025 par lequel le préfet du Haut-Rhin a ordonné son assignation à résidence.

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2401929 du 25 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née du silence gardé par le préfet de la Marne sur sa demande tendant à la délivrance d'un titre de séjour.